

COVID-19 - INFORMATIONS MUNICIPALES SAINT-JULIEN-EN-VERCORS

INFO #1

Le 20 mars 2020

Dans le contexte de confinement pour contenir la propagation du COVID-19 la municipalité souhaite **garder le contact** avec les habitants et recenser leurs besoins, propositions et idées. Des informations seront régulièrement diffusées par mail et SMS. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, nous le signaler. Les personnes que nous pensons fragilisées par leur isolement ou par un contexte particulier seront contactées par des élus. Merci de diffuser ces informations. Retrouvez ces informations sur : stjulienenvercors.fr

Pour contacter les élus en cas de besoin :



MAIRIE	04	75	45	52	23
FILLET Pierre-Louis	06	15	51	68	04
BARTHE Touria	06	95	07	71	86
BAUDRIER Marie-Odile	06	07	68	90	54
BERTHUIN Joël	06	19	51	07	14
CHATELAN Françoise	04	75	45	50	14
CROS Antoine	06	13	26	27	84
DROGUE Christophe	06	07	17	99	70
MARTINEZ Pierre	06	98	90	44	82
MILLON Gabin	06	76	33	61	69
REIN Murielle	07	81	12	76	04
THIAULT Claudine	07	80	51	65	12

mairie.stjulienenvercors@wanadoo.fr
pierre-louis.fillet@orange.fr
touriabarthe@yahoo.fr
marieodile.baudrier@wanadoo.fr
joel.berthuin@wanadoo.fr
famille.chatelan@wanadoo.fr
ant@oine.co
drogue.christophe@orange.fr
pierre.martinez8@wanadoo.fr
gabin.millon@laposte.net
muriellerein@gmail.com
claudine.thiault@orange.fr

Vos besoins, vos idées :

Faites remonter vos besoins (besoin de courses, livraisons, problèmes médicaux, formulaires pour attestations...). Faites aussi connaître à la mairie d'éventuelles questions spécifiques : nous essayerons de trouver, dans la mesure du possible, les réponses et les interlocuteurs.

Prêt.e à apporter une aide en cas de besoin? Signalez-vous en mairie, nous organiserons les services en fonction des demandes.

Des idées, des propositions simples ou originales pour aider à traverser cette période de confinement, dans le respect des règles sanitaires ? N'hésitez pas à nous en faire part.

Des attestations de déplacement absolument obligatoires :



Seul un strict confinement aidera à enrayer la propagation du COVID-19. Les attestations de sortie sont **obligatoires**. Vous pouvez les imprimer directement sur le site du ministère de l'intérieur (voir les liens ci-dessous) ou l'établir de manière manuscrite. Des exemplaires papier sont également à disposition sur la porte de la mairie en libre service. Attention les forces de l'ordre multiplient les contrôles

dans tout le Vercors et ailleurs ; des amendes seront prononcées à l'endroit des contrevenants (135€).

Le confinement est la règle. Voici les autorisations exceptionnelles de déplacement :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés
- déplacements pour motif de santé ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Pour télécharger l'attestation :

https://www.interieur.gouv.fr/content/download/121684/977026/file/attestation de deplacement derogatoire.pdf

Pour télécharger le justificatif professionnel :

 $https://www.interieur.gouv.fr/content/download/121685/977031/file/justificatif_de_deplacement_professionnel.pdf$

D'autres informations pratiques :

Sur la contamination au COVID-19. Les élus restent en contact régulier avec les professionnels de santé du territoire afin de suivre l'évolution de la situation sanitaire. Si vous étiez diagnostiqué.e porteuse ou porteur du COVID-19, si vous en ressentez le besoin, vous pouvez en informer la mairie.

Denrées alimentaires : inutile de faire des stocks conséquents. Les magasins sont approvisionnés régulièrement et il n'y a pas de restriction pour aller faire ses courses.

Réunions publiques : toutes sont annulées ! Report de la séance d'installation du conseil municipal à la mi-mai. Annulation des cérémonies religieuses, patriotiques, des mariages...

Collecte de don du sang : déplacements des donneurs encouragés pour ne pas connaître de manque. Pensez à vous munir malgré tout de l'attestation de déplacement (voir ci-dessous). Collecte à Saint-Laurent le 20 mars de 15h à 19h et à Auberives le 23 mars de 16h30 à 19h45. Plus de renseignement sur le site des doneurs de sang : dondesang.efs.sante.fr

Formalités administratives non urgentes : reportées, notamment la production de pièces d'identité.

Le fonctionnement de nos services de proximité :

Mairie et agence postale : fermées. Ramassage du courrier assuré. Privilégier contacts par mail : mairie.stjulienenvercors@wanadoo.fr ou 04 75 45 52 53. Urgence : maire au 06 15 51 68 04.

Interventions des services techniques : uniquement sur les urgences ou l'entretien des réseaux.

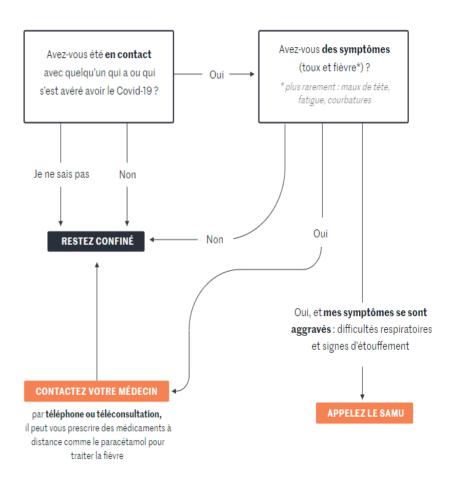
Mise en place à l'école de Saint-Julien d'un accueil : destiné aux enfants des personnels soignants réquisitionnés (sur présentation de justificatifs). De 8h30 à 16h30. Fourniture des repas par les parents. Inscription auprès de la mairie. Un tel accueil est également proposé par la crèche Les Vercoquins.

Services à la personne : les informations du centre social La Paz de Saint-Jean : centresocial-lapaz.fr

Déchetteries fermées: plus de renseignement concernant les services de la Communauté de Communes du Royans-Vercors sur le site cc-royans-vercors.org

Plus de renseignements généraux sur le site mis en place par le gouvernement gouvernement.fr/info-coronavirus

Schéma rappelant la conduite à tenir :



Source du schéma : lemonde.fr